



LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 26-10-2021 Date de révision: 27-5-2024 Remplace la version de: 26-10-2021 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: LUB009710 - Rymax Brake Cleaner
Code du produit	: LUB009710

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Produit nettoyant dégraissant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rymax B.V.
Delweg 8
NL 6902 PJ Zevenaar , Netherlands
Netherlands
T tel: +31 (0) 316 740 856
info@rymax-lubricants.com, www.rymax-lubricants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49933 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Maroc	المركز المغربي لمكافحة التسمم وللبيئة الدوائية	زنقة لمفضل الشرقاوي، الرباط، معاد 6671 مدينة العرفان، صندوق البريد 10100	+05 3777 7169 +0801000180	
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinat Al Irfane, B.P. 6671 10100	+05 3777 7169 +0801000180	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane; Cyclohexane; N-hexane

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	N° CE: 921-024-6	< 80	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
propane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, DE, DK, EE, ES, FI, GR, LV, PL, RO, SI, IS, NO, MK, CH)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5	< 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Cyclohexane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, AL, IS, NO, MK, RS, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-82-7 N° CE: 203-806-2 N° Index: 601-017-00-1	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Carbon dioxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, NL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9	< 3	Press. Gas (Comp.), H280
N-hexane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, AL, IS, NO, MK, RS, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0	< 3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
N-hexane	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0	(5 ≤ C < 100) STOT RE 2; H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- | | |
|---|---|
| Premiers soins général | : Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. |
| Premiers soins après ingestion | : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. |

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter de répandre le produit car il pourrait provoquer des glissades accidentelles. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-securistes

Equipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforez, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Température de manipulation	: 5 – 30 °C
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.																									
Conditions de stockage	: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.																									
Température de stockage	: ≤ 25 °C																									
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.																									
Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	: LGK 2B - Générateurs d'aérosols et briquets																									
Tableau de stockage commun	<table border="1"><tr><td>LGK 1</td><td>LGK 2A</td><td>LGK 2B</td><td>LGK 3</td><td>LGK 4.1A</td></tr><tr><td>LGK 4.1B</td><td>LGK 4.2</td><td>LGK 4.3</td><td>LGK 5.1A</td><td>LGK 5.1B</td></tr><tr><td>LGK 5.1C</td><td>LGK 5.2</td><td>LGK 6.1A</td><td>LGK 6.1B</td><td>LGK 6.1C</td></tr><tr><td>LGK 6.1D</td><td>LGK 6.2</td><td>LGK 7</td><td>LGK 8A</td><td>LGK 8B</td></tr><tr><td>LGK 10</td><td>LGK 11</td><td>LGK 12</td><td>LGK 13</td><td>LGK 10-13</td></tr></table>	LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A	LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B	LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C	LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B	LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13
LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A																						
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B																						
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C																						
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B																						
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13																						
Stockage commun non autorisé pour	: LGK 1, LGK 4.1A, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.2, LGK 7																									
Stockage commun avec restrictions autorisé pour	: LGK 2A, LGK 5.1C																									
Stockage commun autorisé pour	: LGK 2B, LGK 3, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13																									

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

propane (74-98-6)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propan (R 290)
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m ³
	1000 ppm
MAK (OEL STEL)	3600 mg/m ³
	2000 ppm

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

propane (74-98-6)	
Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 156/2021
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)
OEL TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Пропан
OEL TWA	1800 mg/m³
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 47 от 2021 г., в сила от 04.06.2021 г.)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propan (Flaskegas)
OEL TWA	1800 mg/m³
	1000 ppm
Référence réglementaire	BEK nr 2203 af 29. november 2021
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propaan
OEL TWA	1800 mg/m³
	1000 ppm
Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 20. märtsi 2001. a määruse nr 105 (RT I, 15.05.2021, 1)
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propaani
HTP (OEL TWA)	1500 mg/m³
	800 ppm
HTP (OEL STEL)	2000 mg/m³
	1100 ppm
Remarque	Happea syrjäytämällä tukahduttavat kaasut.
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	1800 mg/m³
	1000 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	4(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission)
Référence réglementaire	TRGS900
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Пропано
OEL TWA	1800 mg/m³

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

propane (74-98-6)	
	1000 ppm
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aliphatic hydrocarbon gases Alkanes (C1-C3): Propane
Remarque	Asphx. (Gaseous chemical substances which may not produce significant physiological effects in the exposed employee, but when present in high concentrations will act as simple asphyxiants)
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2021
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propāns
OEL TWA	1800 mg/m ³
	1000 ppm
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2015. gada 7. aprīlī noteikumiem Nr. 163)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propan
NDS (OEL TWA)	1800 mg/m ³
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1400 mg/m ³
	778 ppm
OEL STEL	1800 mg/m ³
	1000 ppm
Référence réglementaire	Hotărârea Guvernului nr. 1.218/2006 (Hotărârea nr. 53/2021)
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propan
OEL TWA	1800 mg/m ³
	1000 ppm
OEL STEL	7200 mg/m ³
	4000 ppm
Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 72/2021 z dne 11.5.2021
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propano
VLA-ED (OEL TWA)	1000 ppm
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2022. INSHT
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Própan (flöskugas)
OEL TWA	1800 mg/m ³
	1000 ppm

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

propane (74-98-6)

Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr.390/2009)
-------------------------	--

Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Propan
Grenseverdi (OEL TWA)	900 mg/m ³
	500 ppm
Référence réglementaire	FOR-2021-06-28-2248

Macédoine du Nord - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Пропан
OEL TWA	1800 mg/m ³
	1000 ppm
KTV	4
Short time value [mg/m ³]	7200 mg/m ³
Short time value [ppm]	4000 ppm
Remarque	(KTV) краткотрајна вредност (КТВ) значи концентрација на опасни хемиски супстанци во воздухот на работното место внатре во зона на дишење, на која работникот без опасност по здравјето може да е изложен на покусо време. Изложеноста на краткотрајни вредности може да трае највеќе 15 минути и не смее да се повтори повеќе од четирипати во работната смена, при што меѓу две изложености на оваа концентрација мора да измине најмалку 60 минути. Краткотрајната вредност е изразена во mg/m ³ или во ml/m ³ (ppm) а е дадена како многократни дозволени пречекорувања на граничната вредност
Référence réglementaire	Правилник за минималните барања за безбедност и здравје при работа на вработени од ризици поврзани со изложување на хемиски супстанци („Службен весник на Република Македонија“ бр.46/10)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Propane / Propan
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m ³
	1000 ppm
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m ³
	4000 ppm
Toxicité critique	Formel / Formal
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Propane
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Cyclohexane (110-82-7)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Cyclohexane
IOEL TWA	700 mg/m ³

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cyclohexane (110-82-7)	
	200 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Albanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	700 mg/m ³
	200 ppm
MAK (OEL STEL)	2800 mg/m ³
	800 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	350 mg/m ³
	100 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	700 mg/m ³
	200 ppm
Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	7000 mg/m ³
	200 ppm
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	700 mg/m ³
	200 ppm
NPK-P (OEL C)	2000 mg/m ³
	572 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	172 mg/m ³
	50 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	350 mg/m ³
	100 ppm
HTP (OEL STEL)	875 mg/m ³
	250 ppm

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cyclohexane (110-82-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	700 mg/m ³
	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1300 mg/m ³
	375 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	700 mg/m ³
	200 ppm
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)	
Valeur limite biologique	150 mg/g créatinine
Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	700 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	350 mg/m ³
	100 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	80 mg/m ³
	23 ppm
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	700 mg/m ³
	200 ppm
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cyclohexaan
TGG-8u (OEL TWA)	700 mg/m ³

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cyclohexane (110-82-7)	
	200 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	1400 mg/m ³
	400 ppm
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	300 mg/m ³
NDSCh (OEL STEL)	1000 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	100 ppm
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
Serbie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	700 mg/m ³
	200 ppm
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
OEL STEL	2800 mg/m ³
	800 ppm
Slovénie - Valeurs limites biologiques	
BLV	150 mg/g créatinine
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	700 mg/m ³
	200 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	700 mg/m ³
	200 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	350 mg/m ³
	100 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1050 mg/m ³
	300 ppm
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	175 mg/m ³
	50 ppm

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cyclohexane (110-82-7)	
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	525 mg/m ³
	150 ppm
Macédoine du Nord - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	700 mg/m ³
	200 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	700 mg/m ³
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	2800 mg/m ³
	800 ppm
Suisse - BAT (BLV)	
BAT (BLV)	150 mg/g créatinine
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	100 ppm
Carbon dioxide (124-38-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Carbon dioxide
IOEL TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	9131 mg/m ³
	5000 ppm
OEL STEL	54784 mg/m ³
	30000 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kooldioxide
TGG-8u (OEL TWA)	9000 mg/m ³
	5000 ppm
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024
N-hexane (110-54-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	n-Hexane
IOEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N-hexane (110-54-3)	
Albanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	72 mg/m ³
	20 ppm
MAK (OEL STEL)	288 mg/m ³
	80 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	72 mg/m ³
	20 ppm
Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	70 mg/m ³
	19,5 ppm
NPK-P (OEL C)	200 mg/m ³
	55,8 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	72 mg/m ³
	20 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	72 mg/m ³
	20 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	180 mg/m ³

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N-hexane (110-54-3)	
	50 ppm
Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	72 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	72 mg/m ³
	20 ppm
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexaan
TGG-8u (OEL TWA)	72 mg/m ³
	20 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	144 mg/m ³
	40 ppm
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	72 mg/m ³
Portugal - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N-hexane (110-54-3)	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 ppm
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Roumanie - Valeurs limites biologiques	
BLV	5 mg/g créatinine
Serbie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	72 mg/m ³
	20 ppm
NPHV (OEL STEL)	140 mg/m ³
	40 ppm
Slovaquie - Valeurs limites biologiques	
BLV	5 mg/l
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
OEL STEL	576 mg/m ³
	160 ppm
Slovénie - Valeurs limites biologiques	
BLV	5 mg/l
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	72 mg/m ³
	20 ppm
Espagne - Valeurs limites biologiques	
BLV	0,2 mg/l
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	72 mg/m ³
	20 ppm
KGV (OEL STEL)	180 mg/m ³
	50 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	72 mg/m ³
	20 ppm
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N-hexane (110-54-3)	
	20 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	72 mg/m ³
	20 ppm
Macédoine du Nord - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	72 mg/m ³
	20 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	180 mg/m ³
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	1440 mg/m ³
	400 ppm
Suisse - BAT (BLV)	
BAT (BLV)	5 mg/l
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	50 ppm
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
BEI (BLV)	0,5 mg/l

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	lumineux	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.35		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Transparent.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > -57 – ≤ 110 °C
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 1 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 9,5 vol %
Point d'éclair	: -12 °C
Température d'auto-inflammation	: 367 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7 (neutral)
Viscosité, cinématique	: 1 mm ² /s @ 40°C
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 853000 Pa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,714 g/ml
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : 4,2

Teneur en COV : 97 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

DL50 orale (rat)	5840 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée (rat)	2800 – 3100 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	25,2 mg/l

propane (74-98-6)

DL50 orale (rat)	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée (rat)	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation (rat) (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 50 mg/l/4h

Cyclohexane (110-82-7)

DL50 orale (rat)	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 32,88 mg/l/4h

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Carbon dioxide (124-38-9)	
DL50 orale (rat)	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée (rat)	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation (rat) (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 50 mg/l/4h
N-hexane (110-54-3)	
DL50 orale (rat)	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation (rat) (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 50 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 7 (neutral)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 7 (neutral)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Cyclohexane (110-82-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
N-hexane (110-54-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
N-hexane (110-54-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
LUB009710 - Rymax Brake Cleaner	
Viscosité, cinématique	1 mm²/s @ 40°C
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	
Viscosité, cinématique	> 0,5 – ≤ 1,4 mm²/s @ 20°C (ASTM D7042)
Cyclohexane (110-82-7)	
Viscosité, cinématique	1,16 mm²/s @ 26°C
Carbon dioxide (124-38-9)	
Viscosité, cinématique	0,047 mm²/s @ 20°C
N-hexane (110-54-3)	
Viscosité, cinématique	0,47 – 0,55 mm²/s @ 20°C

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclo, <5% n-hexane

CL50 - Poisson [1]	8,2 – 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,5 mg/l
CEr50 algues	3,1 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,17 mg/l Daphnia magna (21d)

propane (74-98-6)

CL50 - Poisson [1]	49,9 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	11,89 mg/l

Cyclohexane (110-82-7)

CL50 - Poisson [1]	4,53 mg/l Pimephales promelas (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	0,9 mg/l Daphnia magna (OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	9,317 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201)
NOEC chronique algues	925 µg/L (72h)

Carbon dioxide (124-38-9)

CL50 - Poisson [1]	35 mg/l Salmo gairdneri
--------------------	-------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

propane (74-98-6)	
Persistante et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DThO	>

Cyclohexane (110-82-7)

Persistante et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Carbon dioxide (124-38-9)

Persistante et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

N-hexane (110-54-3)

Persistante et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DThO	3,52 g O ₂ /g substance

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3,4 – ≤ 5,2
--	---------------

propane (74-98-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	13
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 1,1 – ≤ 2,8 @ 20°C

Cyclohexane (110-82-7)

BCF - Poisson [1]	167 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,44 @ 25°C

N-hexane (110-54-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	501,187
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4 @ 20°C

12.4. Mobilité dans le sol

propane (74-98-6)

Tension superficielle	0,00702 N/m @ 25°C
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	460

Cyclohexane (110-82-7)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,89
---	------

N-hexane (110-54-3)

Tension superficielle	17,89 mN/m (@ 25°C, 1 g/l)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,34

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

- Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
14 06 00 - déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousse organiques
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
- Code HP :
HP3 - "Inflammable":
– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
 	 	 	 	 
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: 5F
Dispositions spéciales (ADN)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E0
Equipement exigé (ADN)	: PP, EX, A

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ventilation (ADN) : VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F
Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 97 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM	: A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
La liste des substances cancérogènes ministère	: Aucun des composants n'est listé
Liste ministère de mutagènes	: Aucun des composants n'est listé
Liste non-exhaustive des toxines reproductive - L'allaitement maternel	: Aucun des composants n'est listé
Liste non-exhaustive des toxines reproductive - Fécondité	: N-hexane est listé
Liste non-exhaustive des toxines reproductive - Evolution	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classification remarks	: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés
-------------------------	---------------------------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (DThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Full text of H- and EUH-phrases:	
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable.

LUB009710 - Rymax Brake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Full text of H- and EUH-phrases:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.